Envoyé en préfecture le 13/07/2024
Reçu en préfecture le 13/07/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240711-2024DM0711022-AU

VILLE DE BAUVIN

Louis-Pascal LEBARGY
Maire

DECISION DU MAIRE N°22/2024

Objet : Marché passé en procédure adaptée – Avenant n° 2
Marché de travaux de sécurisation et mise aux normes du stade Gossart – 2024 M 24.22

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'article 1.7 du Cahier des Charges Administratives Particulières,

Considérant la nécessité de passer un avenant pour l'installation de nouveaux buts sur le terrain,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec le titulaire du marché, ID VERDE – 276 route de Saint Amand – 59 310 MOUCHIN,

Article 2 : Le montant de l'avenant n°2 est de + 3 950.00 € HT soit + 4 740.00 € TTC,

Article 3 : Cette modification porte le montant du marché à 77 191.20 € HT soit 92 629.44 € TTC, soit une augmentation de 13.31 % par rapport au marché de base.

Article 4 : La durée des travaux reste inchangée.

Article 5 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 11 juillet 2024
Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN